

OBJET :

**N° 2024/200/HM
(24-221)**

**ARRETE
POURSUITE
D'ACTIVITE**

**LE ROI GOURMAND
Type O/ Secondaire N
5^{ème} catégorie**

RUE PIERRE SEMARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Madame le Maire de la Commune de Pamiers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article R 610-5 du Code pénal ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de Sécurité d'Arrondissement de Pamiers en date du 07 mars 2024 ;

Considérant le rapport technique dressé par la Direction Départementale d'Incendie et de Secours de l'Ariège ;

Considérant qu'il convient de régulariser la poursuite d'activité de l'établissement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

L'établissement dénommé Le Roi Gourmand sis rue Pierre Sémard 09100 Pamiers, classé de type O/N de 5^{ème} catégorie, exploité par la SARL Le Roi Gourmand (M. Pierre Soulié), est autorisé à poursuivre son exploitation.

ARTICLE 2 :

La poursuite d'activité est conditionnée

- À la levée des prescriptions mentionnées dans le rapport technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège ainsi qu'aux délais fixés ci-dessous :
 1. Faire réaliser le contrôle des installations électriques par un technicien compétent (PE4).
Délais : Trois mois à compter de la notification du présent arrêté.
 2. Former le personnel aux risques d'incendie et de panique (PE27).
Délais : Application permanente.
 3. Remplacer le BAES hors service de la salle de restauration (PE24).
Délais : Un mois à compter de la notification du présent arrêté.
 4. Supprimer les stockages dans l'escalier de la cuisine (PE9).
Délais : Un mois à compter de la notification du présent arrêté.
 5. Mettre un ferme-porte sur la porte du sous-sol (PE9).
Délais : Un mois à compter de la notification du présent arrêté.
 6. Supprimer le stockage dans le grenier (PE9).
Délais : Un mois à compter de la notification du présent arrêté.

- Au respect des prescriptions permanentes :

- 1 Se conformer à l'avis des services concernés.
- 2 Maintenir en bon état de fonctionnement les blocs autonomes d'éclairage de sécurité (B.A.E.S.). L'éclairage de sécurité et ambiance doit faire l'objet d'essais journaliers.
- 3 Faire vérifier, selon la périodicité réglementaire, les installations techniques qui doivent être maintenues en bon état de fonctionnement et consigner les rapports de contrôle et de réalisation des travaux de maintenance dans le registre de sécurité.

ARTICLE 3 :

L'exploitant tient informé le Maire de Pamiers de l'avancement des levées de prescriptions ou réalisations des actions correctives.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège, Monsieur le Commandant de Police Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Pamiers, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, la SARL Le Roi Gourmand et son propriétaire M. Pierre Soulié sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 6: Ampliation.

Copie pour application :

M. le Sous-Préfet de la Circonscription de Pamiers,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ariège,
M. le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège,
M. le Commandant de Police Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Pamiers,
M. le Chef de service de la Police Municipale,
M. Pierre Soulié (propriétaire exploitant),

Copie pour information :

M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Pamiers.

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le vingt et un mars deux mille vingt-quatre.

Pour Extrait Conforme au Registre.

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
Alain DAL PONTE

